

POUVOIR DE REPRESENTATION

Je soussigné Monsieur **Boris URSAT** agissant en qualité de Directeur Général de COLAS FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 54 134 933 €, dont le siège social est situé à Paris (75015), 1 rue du Colonel Pierre Avia, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n° 329 338 883,

Donne pouvoir à Monsieur **Laurent LECOMTE** agissant seul, dont les fonctions de Chef d'Agence s'exercent dans les établissements de la Charente (0256) et (01987) à l'effet, au nom et pour le compte de ladite Société, dans le secteur géographique s'étendant dans le(s) département(s) suivant(s) :

La Charente

De :

- Consentir et accepter tous traités, marchés ou contrats de fournitures, soumissions d'entreprises de travaux publics et privés, à forfait ou autrement (ci-après « les Contrats »), à cet effet :
 - contracter tous engagements et consentir tous cautionnements et garanties relativement à ces contrats,
 - traiter toutes affaires commerciales concernant les produits ou travaux entrant dans l'objet de la Société.

Les pouvoirs ainsi consentis sont limités à un montant de deux millions d'euros (2 000 000 €) hors taxes pour les contrats passés avec les clients publics et privés.

- Représenter la Société et agir pour son compte auprès de tous tiers, personnes publiques ou privées, tous ministères, toutes administrations et toutes collectivités locales, et notamment effectuer toutes démarches auprès de tous maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.
- Exécuter toutes livraisons et effectuer tous travaux.
- Gérer le personnel placé sous sa responsabilité dans le cadre de la législation du travail, des conventions applicables et des instructions spécifiques internes à la Société.
- Adapter le volume des effectifs en quantité et en qualité, à l'évolution du marché et des activités économiques.
- Donner toutes instructions générales ou particulières dans le cadre de ces responsabilités, et prendre toutes mesures ou toutes décisions en vue de faire appliquer la législation et la réglementation en vigueur.
- Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, et généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir, valable à dater de ce jour et jusqu'à révocation expresse, remplace tous pouvoirs donnés antérieurement ayant le même objet.

Fait à Mérignac, 2 janvier 2021

Le Directeur Général
Boris URSAT

